

Guide legs

de la Communauté de l'Emmanuel

Legs - Donations - Assurances vie



« Vous serez mes témoins » (Ac 1,8).



Le pape François nous pousse à toujours plus d'audace et d'ouverture vers les périphéries humaines, quand Paul VI insistait déjà, dans les années 70, sur la vocation missionnaire du peuple de Dieu : « *L'Église existe pour évangéliser.* »

Depuis sa fondation en 1972 à Paris, la Communauté de l'Emmanuel désire ardemment être un instrument de l'Esprit Saint pour l'annonce de la Bonne nouvelle : « *Allez, de toutes les nations faites des disciples* » (Matthieu, 28,19), dit Jésus à ses disciples. Cette parole résonne dans le

cœur des chrétiens depuis 2 000 ans.

Et pourtant, combien de nos contemporains ont entendu parler de Celui qui s'est révélé comme « le Chemin, la Vérité et la Vie » ? Combien ignorent quel sens donner à leur vie ? Combien errent sans but ? Combien sont tentés par le découragement, le relativisme et des voies sans issue qui ne mènent pas au bonheur ?

Tant d'hommes et de femmes ont besoin de découvrir la Miséricorde infinie de Dieu ! Tant d'hommes et de femmes attendent d'être relevés, guidés vers la Source ! Ainsi, comme le disait Saint Paul, « *L'Amour nous presse !* » (2 Corinthiens 5, 14).

Parce que nous avons reçu ce trésor de la foi, de l'espérance et de la charité, nous ne pouvons le garder pour nous. Nous sommes appelés à partager ce trésor au monde !

Vous pouvez nous aider à partager ce trésor en léguant tout ou partie de vos biens à l'Association de la Communauté de l'Emmanuel ou au Fonds Œuvres de l'Emmanuel.

En effet, deux possibilités complémentaires s'offrent à vous :

Pour soutenir nos missions de transmission et d'annonce de la foi, ainsi que pour éveiller et soutenir les vocations, vous pouvez transmettre votre patrimoine à **[l'Association de la Communauté de l'Emmanuel \(ACE\)](#)**.

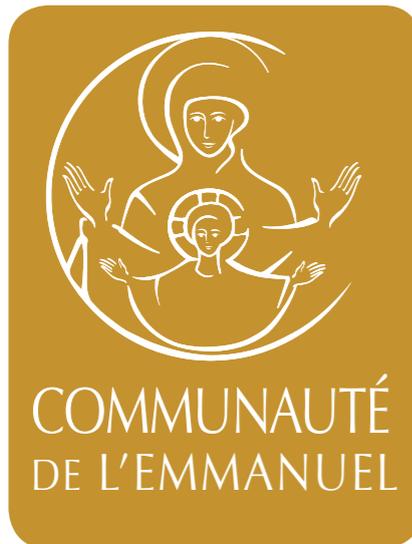
Pour répandre la charité et soutenir les œuvres caritatives de l'Emmanuel, vous pouvez orienter votre legs vers le **[Fonds Œuvres de l'Emmanuel \(FOE\)](#)**.

Je vous remercie d'avance, du fond du cœur, pour le témoignage que vous laissez. Merci, par votre geste, de vous faire témoin de l'Amour du Christ.

En vous assurant de ma prière, je vous exprime par avance toute ma gratitude.

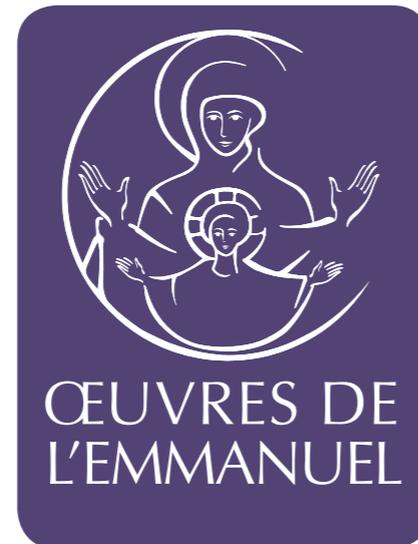
Michel-Bernard de Vregille,

Modérateur général de la Communauté de l'Emmanuel



COMMUNAUTÉ
DE L'EMMANUEL

Association
de la Communauté
de l'Emmanuel (ACE)



ŒUVRES DE
L'EMMANUEL

Fonds Œuvres
de l'Emmanuel
(FOE)

Pierre Goursat : humble serviteur et adorateur passionné

Depuis sa fondation en 1972, les membres de la Communauté de l'Emmanuel sont animés du désir commun de se mettre au service de l'annonce de l'Évangile et de l'Église. Un héritage qui trouve sa source dans la personnalité et la spiritualité de son discret fondateur, Pierre Goursat.



Pierre Goursat, en bref

Pierre Goursat (1914-1991) était un humble laïc à la fois contemplatif et homme d'action. Depuis sa conversion à 19 ans, il brûle d'amour pour le Christ, de compassion pour les pauvres et de zèle pour l'évangélisation. Passionné de culture, il a travaillé dans le milieu du cinéma. Il a 58 ans lorsqu'il fait en 1972 l'expérience de "l'effusion de l'Esprit" et fonde la Communauté de l'Emmanuel. Animé d'une grande charité, il suscite de nombreuses initiatives apostoliques. Dans l'élan de Vatican II, il contribue à former une nouvelle génération de laïcs et de prêtres au service de l'Église. Il est considéré comme l'un des pionniers de la "nouvelle évangélisation".

« L'urgence de Pierre Goursat était de révéler l'amour infini du Cœur de Dieu à tous ceux qui en sont éloignés »

À l'écoute de Dieu, au service de ses frères

D'une humilité profonde, Pierre Goursat répétait : « Ce n'est pas ce que je fais qui est extraordinaire ou héroïque, c'est ce que Dieu accomplit dans ma vie et dans la vôtre ». Totalement disponible à la volonté de Dieu, Pierre Goursat était à l'écoute de l'Esprit Saint, n'hésitant pas à changer ses projets après avoir intensément prié ou à modifier son point de vue lorsqu'un interlocuteur lui exposait quelque chose de plus valable.

Ne se prenant jamais au sérieux, conscient de ses maladresses et de ses erreurs, Pierre Goursat est demeuré toute sa vie un homme libre, dont la seule urgence a été de révéler l'amour infini du Cœur de Dieu à tous ceux qui s'en sont éloignés. Sans se laisser enfermer par des structures ou des conservatismes, il a œuvré au renouvellement de l'Église tout en y restant profondément ancré. Sa porte était toujours ouverte pour recevoir les personnes dans leur diversité. Donné sans réserve à Dieu et aux autres, il accueillait avec compassion toutes les souffrances, les appels et les besoins de ses frères.

La cause de canonisation de Pierre Goursat

Avec l'accord du cardinal André Vingt-Trois, archevêque de Paris, la cause de canonisation de Pierre Goursat est officiellement introduite en janvier 2010. Le samedi 19 décembre 2015, la phase diocésaine est officiellement clôturée.

Le 15 novembre 2016, la phase romaine est officiellement ouverte. Le vendredi 2 juin 2017, le conseil de la Congrégation pour la Cause des Saints confirme la validité de l'enquête diocésaine.



Missions et historique de la Communauté de l'Emmanuel

Quelques dates clés

1972 1973 1975 1980 1981 1982 1984 1986 1992

1972

Naissance d'un groupe de prière à Paris dans les grâces du Concile Vatican II et du Renouveau charismatique, autour de Pierre Goursat et Martine Laffitte-Catta



1973

Le nom « Emmanuel », « Dieu avec nous », est reçu par plusieurs personnes dans la prière. Les groupes de prière de l'Emmanuel comptent déjà 500 membres.

1975

Première session de Paray-le-Monial

> Aujourd'hui, plus de 30 000 pèlerins sont accueillis chaque été.

1980

Ordination du premier prêtre de l'Emmanuel

> Aujourd'hui, 270 prêtres de l'Emmanuel sont au service des paroisses et plus de 100 jeunes séminaristes sont en formation.



1981

Consécration de plusieurs membres de l'Emmanuel « pour le Royaume » (célibat consacré)

> Aujourd'hui, l'Emmanuel compte plus de 200 hommes et femmes consacrés dans le célibat pour le Royaume.

1982

Premières missions Fidesco en Inde, en RDC, au Cameroun et au Rwanda :

> Depuis, plus de 1 500 volontaires Fidesco ont déjà été envoyés en mission à l'étranger au service des plus pauvres.



1984

Naissance de la première école d'évangélisation

> Aujourd'hui, l'Emmanuel compte 7 écoles d'évangélisation

1986

Première paroisse confiée à l'Emmanuel par Mgr Lustiger

> Aujourd'hui, 85 paroisses (dont 40 paroisses en France) sont confiées à l'Emmanuel, dans 35 pays.

1999 2000 2005 2009 2011 2013 2014 2015 2017

1992

Reconnaissance canonique de l'Emmanuel (statuts approuvés par le Saint Siège)



2000

Naissance du Rocher, 1^{ère} mission en cité à Bondy en région parisienne

> Aujourd'hui, Le Rocher compte 9 antennes dans les cités.

1999

L'animation du sanctuaire de L'Île-Bouchard est confiée à l'Emmanuel

2005

Création du premier parcours Zachée à Lyon

> Aujourd'hui, 1 500 personnes sont formées chaque année à la doctrine sociale de l'Eglise au sein d'une centaine de parcours



2009

Le Saint Siège reconnaît l'Emmanuel comme "association publique de fidèles", c'est-à-dire œuvrant pour le bien de toute l'Eglise et non de ses membres seulement

2011

Introduction de la cause de béatification de Pierre Goursat

2013

Premier établissement scolaire confié à la tutelle de l'Emmanuel



2014

Lancement des Equipes Missionnaires Itinérantes (EMI) au service des paroisses

2015

Introduction de la cause de béatification de Cyprien et Daphrose Rugamba, fondateurs de la Communauté de l'Emmanuel au Rwanda.

2017

Création de l'association cléricale de la Communauté de l'Emmanuel

Vous accompagner dans votre démarche

Votre désir de transmettre vos biens au bénéfice de l'Emmanuel peut être motivé par votre souhait de faire grandir la foi.



Par votre geste, vous souhaitez soutenir les prêtres et séminaristes de l'Emmanuel ; nos missions de transmission de la foi et d'éveil des vocations ; le développement des temps forts et retraites que nous organisons dans les différents sanctuaires (Paray-le-Monial, l'Île Bouchard,...) qui sont confiés à la Communauté de l'Emmanuel :

> Vous pouvez alors rédiger votre testament au bénéfice de [l'Association de la Communauté de l'Emmanuel \(ACE\)](#)

Votre désir de transmettre vos biens peut également être motivé par le souhait de répandre la charité.

Par votre geste, vous souhaitez soutenir les plus pauvres que les volontaires du Rocher et de Fidesco partent servir chaque année : « Car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire, j'étais un étranger et vous m'avez accueilli, nu et vous m'avez vêtu, malade et vous m'avez visité, prisonnier et vous êtes venus me voir » (Matthieu 25 : 35).

> Vous pouvez alors rédiger votre testament au bénéfice du [Fonds Œuvres de l'Emmanuel \(FOE\)](#)

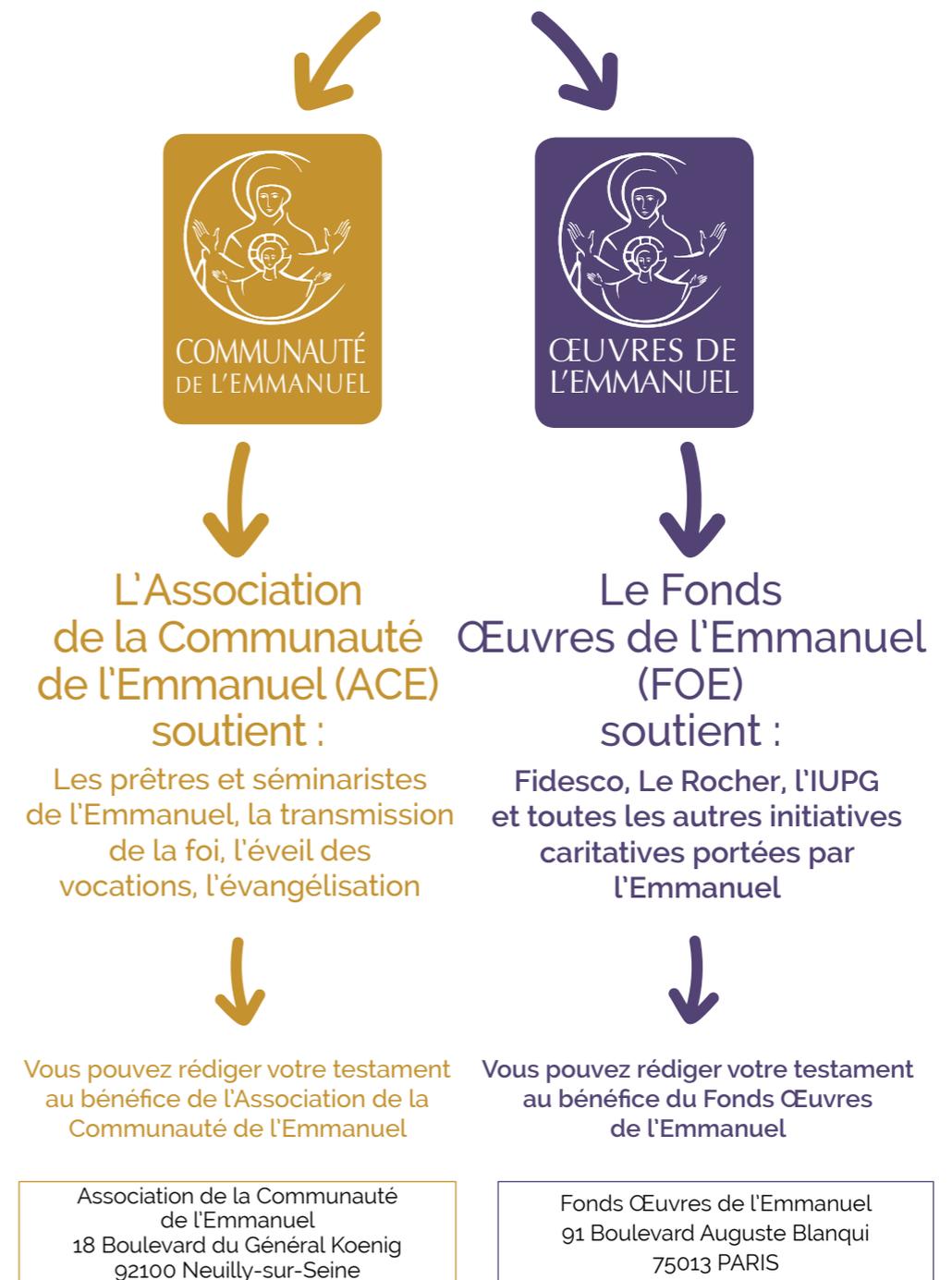
Parce qu'il est essentiel pour vous de soutenir la mission qui vous touche, vous pouvez ainsi choisir l'affectation de votre legs ou donation. Si vous souhaitez soutenir à la fois les œuvres caritatives et les œuvres spirituelles, c'est aussi possible en donnant une partie de votre patrimoine à [l'ACE](#) et une autre partie au [FOE](#) en le précisant dans votre testament.

Les pages suivantes de ce guide ont pour vocation de vous accompagner dans vos démarches visant à rédiger votre testament, orienter votre assurance-vie ou organiser votre succession.

Pour avoir des informations sur les legs & donations : **Pierre-Marie Morel**,
Contact : 06 22 53 40 84 - pmmorel@emmanuelco.org

+ d'infos en vidéos sur notre site : www.jeleguealemmanuel.org

2 possibilités





En choisissant de léguer vos biens à l'Association de la Communauté de l'Emmanuel, vous soutenez les prêtres et séminaristes de l'Emmanuel, la transmission de la foi, l'éveil des vocations et l'évangélisation.

Les prêtres de l'Emmanuel

Que serait une Église sans prêtres ? « Vous ne pouvez pas vous rappeler un seul bienfait de Dieu, sans rencontrer, à côté de ce souvenir, l'image du prêtre », affirmait le Curé d'Ars. C'est pourquoi le soutien des vocations sacerdotales demeure un enjeu capital pour nos communautés chrétiennes.

Dès les débuts de la Communauté de l'Emmanuel, des jeunes hommes ont perçu, en son sein, l'appel à devenir prêtres. Pierre Goursat a lui-même très vite perçu l'enjeu que représentait pour l'Église la présence de prêtres partageant avec leurs frères et sœurs laïcs une même vie de prière, un même désir de sainteté et un même feu pour annoncer l'Évangile.

La Communauté de l'Emmanuel compte aujourd'hui 270 prêtres.

La majorité des prêtres de l'Emmanuel exercent leur ministère en paroisse (85 missions paroissiales sont actuellement confiées à des prêtres de l'Emmanuel). D'autres exercent leur ministère auprès des jeunes (aumôneries, foyers d'étudiants, écoles d'évangélisation...), ou participent à la formation des futurs prêtres. D'autres, enfin, sont en mission auprès des plus pauvres avec Fidesco ou Le Rocher.



La formation des séminaristes

Tous les jeunes qui se préparent à devenir prêtres de l'Emmanuel reçoivent une solide formation philosophique, théologique et spirituelle fidèle au magistère. A côté de celle-ci, ils reçoivent aussi une formation spécifique, à la fois spirituelle et missionnaire, en lien avec les charismes de l'Emmanuel.

La formation d'un prêtre dure 7 ans. Accompagner des jeunes sur le chemin vers le sacerdoce est à la fois une grande joie mais aussi une grande responsabilité pour l'Emmanuel. Cela représente un investissement financier très important. Si une partie des frais est couverte par les diocèses, une part importante demeure à la charge de la Communauté de l'Emmanuel.

En soutenant la Communauté de l'Emmanuel, vous contribuez directement à financer la formation des séminaristes. C'est grâce à votre soutien que nous pourrons leur offrir de bonnes conditions pour leur épanouissement humain, intellectuel et spirituel.

« Pendant ma formation de séminariste, je rendais grâce pour mes bienfaiteurs »

« Sur le chemin de l'ordination sacerdotale qui demande persévérance et abnégation, je ne peux que rendre grâce à Dieu pour tous ceux qui ont décidé de soutenir, tant par des dons que par la prière, cette œuvre de longue haleine. Je rends grâce pour tous ceux qui ont choisi de donner régulièrement et dans le temps.

Pendant ma formation, savoir qu'il y avait des bienfaiteurs « derrière » moi, m'a toujours ressaisi intérieurement me rappelant par là-même cette dimension de ma vie : « Qu'as-tu que tu n'aies reçu ? » (1 Co 4,7) »

Père Benoît Roze, prêtre de la Communauté de l'Emmanuel



La transmission de la foi

La formation et l'accompagnement des jeunes constituent une priorité pastorale de la Communauté de l'Emmanuel. Les enfants et les adolescents d'aujourd'hui sont les prêtres, les religieux et les foyers chrétiens de demain. Ils sont donc l'avenir et l'espérance de l'Église. Pour eux et avec eux, nous devons tout mettre en œuvre pour les conduire à faire l'expérience de la rencontre du Christ.

Tout au long de l'année, partout en France, la Communauté de l'Emmanuel accompagne les jeunes à travers de nombreuses propositions : groupes de prière, foyers d'étudiants, missions d'évangélisation, accompagnement aux JMJ, écoles d'évangélisation (Emmanuel School of Mission), écoles de charité et de mission (ECM), forums des jeunes de Paray-le-Monial, cycle de discernement à la vocation du curé d'Ars...

Chaque été, la Communauté de l'Emmanuel organise les sessions d'été de Paray-le-Monial où plus de 10 000 mineurs sont accueillis. Ils sont chaque année de plus en plus nombreux !



L'éveil et l'accompagnement des vocations

Un certain nombre d'enfants, d'adolescents et de jeunes que nous accompagnons sont appelés par le Seigneur à se mettre à son service, en tant que prêtre.

En effet, si nous sommes invités à prier le maître de la moisson de nous envoyer des ouvriers, nous devons aussi les accompagner. Nous avons à cœur de leur donner les clés et les moyens de répondre à l'appel du Seigneur.

Dans chacune de nos propositions, nous accordons une place toute particulière à la question de l'éveil des vocations. Notre expérience nous enseigne qu'il est crucial de permettre aux enfants de choisir le Christ dès leur plus jeune âge.

« Le prêtre m'a regardé et m'a dit " Jésus t'appelle " »



« A 10-12 ans, j'ai fait l'expérience de l'amour de Jésus pour moi. C'était pendant une session à Paray-le-Monial lors d'une messe. Le prêtre m'a regardé et m'a dit : « Jésus t'appelle ». Cette parole a touché mon cœur. J'ai compris que Dieu m'aimait, qu'il m'appelait à le suivre, à vivre avec lui. A ce moment-là, j'ai pensé devenir prêtre. Puis, avec l'adolescence, j'ai mis ce désir de côté. A 18 ans, je suis allé en Guinée-Conakry. J'ai vu des chrétiens qui étaient dans la misère mais qui avaient une joie et une foi extraordinaires : cette joie ne pouvait pas venir de leur vie terrible et j'ai compris que la vraie joie venait de Dieu. Le désir de devenir prêtre est alors revenu et j'ai répondu oui à l'appel du Christ »

Père Nathanaël Valdenaire, prêtre du diocèse de Lyon

L'Évangélisation

Marthe Robin, auprès de qui Pierre Goursat prenait régulièrement conseil, avait déclaré : « je vais prier pour que l'Emmanuel évangélise avec joie ». De son côté, Benoît XVI, alors qu'il était encore cardinal, déclara un jour : « l'Emmanuel, c'est l'évangélisation dans la joie ».



« Ayez soif d'annoncer la parole de Dieu ! »

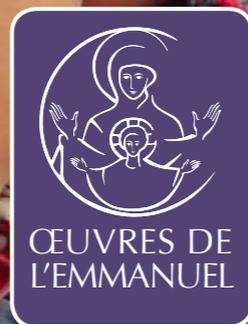
« Dans un monde souvent désorienté et à la recherche de nouvelles raisons de vivre, la lumière du Christ doit être portée à tous. Soyez au milieu des hommes et des femmes d'aujourd'hui d'ardents missionnaires de l'Évangile, soutenus par une vie radicalement saisie par le Christ ! Ayez soif d'annoncer la Parole de Dieu ! »

Discours de Benoît XVI à l'occasion des 20 ans de la mort de Pierre Goursat.



Aujourd'hui encore, la Communauté de l'Emmanuel ne cesse de se renouveler et de se mettre à l'écoute de l'Esprit Saint pour rechercher de nouveaux moyens d'évangéliser : évangélisation des jeunes, évangélisation sur internet, évangélisation au travail, évangélisation des couples et des familles...

De nombreux projets sont encore en réflexion ou en gestation... Par votre soutien, vous contribuerez au lancement et au développement de ces projets dont l'objectif est l'annonce explicite du Christ au monde.



En choisissant de léguer vos biens au Fonds Œuvres de l'Emmanuel, vous soutenez Fidesco, Le Rocher et toutes les autres missions caritatives de l'Emmanuel

Les Œuvres de l'Emmanuel

« Comme j'aimerais une Église pauvre pour les pauvres ! ». Ce cri du Pape François souligne la mission de l'Église à servir les malades, ceux qui n'ont rien, les oubliés, les exclus. Elle est aussi un rappel de l'« option préférentielle » choisie par le Christ pour les plus pauvres. Parce qu'ils reconnaissent le visage de Jésus dans celui des « plus petits » (Mt 25,40), les chrétiens ont toujours cherché à mettre en œuvre leur foi au service de la charité.

Les missions de Fidesco et du Rocher sont une réponse à cet appel à servir. C'est le service du pauvre que les volontaires du Rocher et de Fidesco sont appelés à vivre, dans le cadre des Œuvres de l'Emmanuel. Partout où l'Église les appelle à servir, nos volontaires sont appelés à être les témoins de la miséricorde de Dieu.

Ce service des plus pauvres amène les volontaires à partager la misère et la souffrance de nos contemporains, en vivant avec eux, au cœur des cités, au cœur de leur pays. Nos volontaires y sont témoins des miracles et de la miséricorde infinie de Dieu pour chacun de ses enfants.



Le Fonds Œuvres de l'Emmanuel peut soutenir également l'Institut Universitaire Pierre Goursat (IUPG) qui contribue à la production et à la transmission de ressources pour favoriser le dialogue entre la foi chrétienne et la raison humaine. Ses domaines d'actions sont la doctrine sociale de l'Église (Zachée), l'accompagnement des couples et des familles (Amour & Vérité), la formation à la bioéthique.

Fidesco : la foi coopérante

C'est lors du Synode sur la famille à Rome, en 1980, que des évêques africains - voyant de jeunes chrétiens engagés et enthousiastes - s'exclament : « Ce sont des jeunes comme ceux-là - compétents et missionnaires - dont nous avons besoin afin de collaborer à nos projets de développement et participer à la mission universelle de l'Église ».

Un autre évêque africain lancera également cet appel : « dans mon pays, des milliers d'hommes et de femmes sont brisés. Au nom du Christ, envoyez-nous des volontaires compétents et authentiquement chrétiens pour les remettre debout ! » Une première famille et un célibataire sont envoyés en mission dans l'ex-Zaïre par la Communauté de l'Emmanuel. Fidesco voit le jour l'année suivante avec l'envoi en mission de volontaires en Inde, en RDC, au Rwanda et au Cameroun.



Les 4 raisons d'une espérance durable avec Fidesco

Les volontaires transmettent leur savoir d'homme à homme

Les volontaires Fidesco ne travaillent pas « à la place de », mais avec les populations locales. D'année en année, les volontaires Fidesco transmettent leurs compétences en agronomie, médecine, action sociale, gestion, enseignement...

Fidesco participe au développement des pays les plus pauvres

Tous les projets de développement que Fidesco soutient sont pilotés avec des partenaires locaux. Gage de transparence et de maîtrise des coûts, ce principe crée des économies d'argent, de temps, d'énergie... Parmi les projets soutenus, il faut citer en particulier le dispensaire de Matoto en Guinée, le centre des enfants des rues de Kigali au Rwanda, ou encore l'école professionnelle de Port-au-Prince en Haïti.

La foi est le moteur de l'action des volontaires Fidesco

Les volontaires Fidesco partent avant tout au nom du Christ, par amour des plus pauvres, et parce qu'ils croient au développement intégral de la personne (humain, social, économique, culturel et spirituel).

Fidesco s'investit dans la durée

L'engagement des volontaires pour deux ans et le passage de témoin qui s'opère d'année en année entre les volontaires permet de travailler à des projets sur le long terme. Par sa présence fidèle aux côtés des populations en difficulté, Fidesco crée les conditions d'une confiance réciproque qui permet de construire solidement.



Fidesco aujourd'hui, c'est...

- Près de 150 volontaires actuellement sur le terrain
- Plus de 1500 anciens volontaires
- 70 bénévoles (correspondants pays, antennes Fidesco international)
- Plus de 37 ans d'expérience

Ils ont besoin de Fidesco,
ils ont besoin de vous !



« Ici, il faudrait encore 25 ans de Fidesco ! »

« L'âme de la mission est d'être le signe de la présence du Christ auprès du pauvre. C'est le plus important pour nous. Tous les deux ans, j'accueille un nouveau volontaire Fidesco... C'est une mine d'or. Ici, il faudrait encore 25 ans de Fidesco. »

Frère Claude Fritz, missionnaire à Madagascar depuis 52 ans

« Les volontaires Fidesco sont professionnels et de vrais témoins de la foi »

« Les volontaires Fidesco sont professionnels dans leurs domaines et de vrais témoins de la foi auprès de ceux qu'ils rencontrent. Ils sont des missionnaires résolument modernes. L'amour et la passion qu'ils mettent dans leurs gestes leur ouvrent toutes les portes. Ils se donnent dans notre culture pour mieux nous comprendre avec notre réalité propre. Cette forme de volontariat est pour nous la révélation de la présence tangible de Dieu. Pour résumer, nous grandissons chacun de notre côté et ensemble dans la foi, l'espérance et l'amour »

Père Revi, recteur de l'université De La Salle à Manado, en Indonésie



« J'attends des volontaires qui donnent le témoignage d'une vie de foi »

« J'attends des volontaires qui se feront les amis, les frères de tous ces pauvres que nous accueillons et qui les aimeront. Des volontaires qui donneront le témoignage d'une vie de foi, d'une vie de prière vraiment cohérente. J'attends ce témoignage des volontaires Fidesco, et c'est pourquoi j'en demande »

Père Amyot d'Inville, missionnaire à Madagascar



« Je souhaitais répondre à l'appel du pape François à partir en mission »

« Je souhaitais répondre à l'appel du pape François lors des JMJ à Cracovie, l'appel à « chausser mes crampons » et à partir en mission. Depuis plusieurs années, je ressentais le désir profond de me mettre au service des plus humbles, de partir vivre une expérience forte, en cohérence avec mes valeurs profondes. »

Damien, volontaire Fidesco au Timor Oriental



« Le Seigneur nous invite à nous abandonner »

« Jusqu'à maintenant, nous avons beaucoup reçu des autres, spirituellement et matériellement. A notre tour d'être présents pour ceux qui en ont besoin. Le Seigneur nous invite à nous abandonner, et cette démarche concrète avec Fidesco est un bel exercice de confiance en Dieu, en ce qu'Il veut pour nous, là où Il nous attend. »

Paul et Clothilde, volontaires Fidesco au Lesotho

Chaque année à Paray-le-Monial,
150 volontaires sont envoyés en mission !



Le Rocher : faire renaître l'espérance au cœur des cités de France

Fondée en l'an 2000, l'association Le Rocher, Oasis des cités, est une association catholique d'éducation populaire.

En faisant le choix de vivre au cœur des cités, nous voulons faciliter des rencontres, établir des ponts entre les cités et le reste de la société française et contribuer ainsi à la cohésion sociale dans un climat apaisé. Nous voulons que chacun puisse, par la rencontre, grandir en confiance et en dignité et être davantage acteur dans la société. Par l'audace de la rencontre et notre modèle du « vivre avec », nous voulons être inspirant et rayonner pour contribuer à bâtir la civilisation de l'amour, une société plus humaine, plus fraternelle et plus solidaire.



Les 3 principes fondamentaux de l'action du Rocher

S'ENRACINER :

➤ La première des clés est l'enracinement, l'ancrage dans un lieu, sur un territoire. C'est parce que nous faisons le choix d'habiter en cité, que les rencontres et les relations peuvent être profondes et durables. Grâce à cette présence dans la durée, les personnes rencontrées, accompagnées vont pouvoir avancer ou se remettre en route.

ACCUEILLIR INCONDITIONNELLEMENT :

➤ S'installer sans programme, sans sélection de bénéficiaires, sans logique de « dispositif », permet de partir de ce qui est essentiel pour la personne. En agissant dans le présent, Le Rocher crée les conditions favorables pour que les personnes se sentent accueillies sans jugement et qu'elles puissent concrètement développer leur pouvoir d'agir.

ETRE DES PASSEURS :

➤ La posture du Rocher consiste à être présente au côté des personnes. C'est AVEC les personnes, ICI et MAINTENANT que nous agissons. Nous sommes aussi passeurs en créant du lien avec des acteurs du territoire, institutions publiques ou privées, en étant au cœur d'un éco-système d'acteurs.

Les trois clés de l'action du Rocher : vivre avec / grandir avec / bâtir avec



Le Rocher aujourd'hui, c'est...

- Une présence dans 9 cités en France
- 25 salariés
- 60 jeunes en mission par an
- 800 bénévoles

Ils ont besoin du Rocher, ils ont besoin de vous !

Par votre geste, vous aiderez Le Rocher à vivre et développer sa mission de présence chrétienne au cœur des quartiers sensibles de France et permettrez de soutenir l'envoi en mission de volontaires. La France compte 1 500 cités sensibles... dans lesquelles nous sommes attendus !

« *Ce qui touche le plus, c'est la gratuité de la présence du Rocher* »



« Le travail accompli par Le Rocher dans le 8^e arrondissement de Lyon pendant des années était admirable : une présence concrète, personnelle, gratuite dans un quartier où il y avait souvent des difficultés, des violences. L'association a attentivement préparé chacun de ses membres à vivre en fraternité et à donner un témoignage de présence simplement offerte, dans un esprit de service. Quand je rencontre des personnes qui vivent dans un lieu où le Rocher s'est installé, ce qui les touche le plus, c'est la gratuité de cette présence. Donc, lorsque la Communauté a dû quitter le 8^e arrondissement, j'ai souhaité de tout mon cœur qu'elle puisse se réinstaller dans le diocèse de Lyon. Aussi ai-je reçu l'annonce de son arrivée à Rillieux comme une très bonne nouvelle. »

Cardinal Barbarin, archevêque de Lyon

« *Nous avons besoin d'une présence sociale et humaine* »



« Clairement, nous avons besoin d'une présence sociale et humaine de terrain humaniste et apolitique en complément des structures déjà existantes. Les valeurs que porte l'association nous ont immédiatement séduits. Elles sont une des clés qui peuvent permettre de débloquent des choses parmi les situations que nous rencontrons dans les quartiers populaires. »

Alexandre Vincendet, maire de Rillieux-la-Pape



« *Le véritable service commence par l'accueil de l'autre* »

« Le véritable service commence par l'accueil de l'autre, qui du fond de sa misère est toujours heureux de donner. Il semble même que la possibilité du don révèle au pauvre sa dignité. En des termes plus concrets, j'ai appris au Rocher à ne rien demander mais à tout accepter ; c'est ainsi que j'ai approfondi la densité de la vertu de pauvreté. Pour l'apprécier et vivre d'elle, il faut être en mesure de la recevoir. Cela implique également de joindre une pincée d'humilité à la mission. Recevoir de ceux que je suis venu servir : les pauvres sont nos maîtres. »

Baudouin, volontaire du Rocher de Toulon-Sainte Musse



Legs Donations Assurances-vie



© Photo : iStock/gradyese

Il existe trois moyens de transmettre son patrimoine à l'Association de la Communauté de l'Emmanuel (ACE) ou au Fonds Œuvres de l'Emmanuel (FOE)

1. Legs
2. Donations
3. Assurances-vie

Ces trois moyens vous sont présentés dans les pages suivantes

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour recevoir conseils et informations utiles. Nos conseillers seront heureux de répondre à vos questions.

Un legs est une disposition écrite dans un testament par laquelle une personne a décidé de **transmettre** son patrimoine, **au jour de son décès**, aux bénéficiaires qu'elle aura mentionnés dans son testament.

1.1 Quel type de patrimoine peut-on léguer ?

Vous pouvez léguer :

- des **biens « immeubles »** (maison, terrain, magasin, etc.)
- des **biens « meubles »** (meublier, sommes d'argent, comptes bancaires, portefeuilles d'actions etc.) sans montant minimum

1.2 A quel âge peut-on faire un legs ?

Il n'est jamais trop tôt pour rédiger votre testament, et vous pouvez le modifier à tout moment. La rédaction de votre testament est la seule assurance du respect de vos volontés. **La transmission ne se fera qu'après votre décès** selon les dispositions que vous aurez décrites dans votre testament le plus récent.

1.3 Quelle part de votre patrimoine pouvez-vous léguer ?

Vous avez	Vous devez obligatoirement réserver à vos héritiers	Vous pouvez disposer librement de la quotité disponible suivante
Un enfant	une moitié	la moitié
Deux enfants	deux tiers	le tiers restant
Trois enfants et plus	trois quarts	le quart restant
Un conjoint	en raison de la diversité des situations, il est conseillé de consulter un notaire	
Plus d'enfants, mais des petits enfants	part de leur père ou mère décédé(e)	la moitié, le tiers ou le quart restant, selon le nombre d'enfants
Aucun descendant		la totalité de vos biens

1.4 Est-il obligatoire de faire un testament ?

Oui, le testament est le seul document reconnu pour authentifier votre legs et faire valoir votre volonté.

Rédigé par vous-même ou par un notaire, il doit mentionner avec précision la description de votre legs et de son bénéficiaire. Il est modifiable à tout moment. Votre notaire est là pour vous conseiller dans sa formulation.

1.5 L'appartement que je souhaite vous léguer est actuellement occupé par quelqu'un. Cette personne pourra-t-elle continuer à l'habiter aussi longtemps qu'elle le souhaitera ?

Oui, c'est possible en précisant dans votre testament que cette personne aura un droit d'usage et d'habitation (DUH) jusqu'à son décès.



a) « Comment dois-je procéder pour faire un legs à l'Emmanuel ? »

Il vous suffit tout simplement de rédiger un testament et de le faire, de préférence, valider par votre notaire. Il pourra être modifié à tout moment puisque vous conservez la liberté de disposer de vos biens toute votre vie.

b) « Je n'ai plus de famille directe. Puis-je léguer tous mes biens à l'Emmanuel ? »

Oui, si et seulement si vous n'avez pas d'héritiers dits « réservataires ».

c) « Ayant des héritiers, je souhaite léguer la quotité disponible à l'Emmanuel »

Enfants, petits-enfants ou conjoint. Ils sont prioritaires aux yeux de la loi et priment sur toute autre disposition testamentaire. Leurs droits doivent être respectés et une part du patrimoine doit obligatoirement leur revenir. En d'autres termes, cela signifie que si au moment de votre décès, vous avez un héritier réservataire, il vous sera impossible de léguer la totalité de vos biens à un tiers. Seule une partie, appelée « quotité disponible », pourra l'être.

C'est précisément celle-ci que vous pouvez décider librement de léguer à ACE ou à FOE, si tel est votre choix.

d) « Je souhaite léguer à l'Emmanuel uniquement une partie de mes biens. Est-ce possible ? »

Oui, cela est possible, il suffit de choisir la bonne option de legs. Il existe trois types de legs :

- **le legs à titre universel** par lequel vous léguerez une partie (une **quote-part**) ou une catégorie (mobilier, immobilier, avoirs financiers, etc.) de vos biens à une ou plusieurs personne(s), association(s) ou œuvre(s).
- **le legs à titre particulier** par lequel vous léguerez un **bien précis** et identifiable (une voiture, un appartement, un compte-titre, etc.) à une personne, association ou œuvre. Vous pouvez faire autant de legs à titre particulier que vous le souhaitez.
- **le legs universel** par lequel vous léguerez à une ou plusieurs personne(s), association(s) ou œuvre(s), la **totalité de vos biens**.

Une variante du legs universel consiste à charger le légataire universel de reverser un legs particulier à une autre personne.

e) Je n'ai pas de descendant direct et je souhaite léguer 40% de mes biens à mon filleul et le reste au Fonds Œuvres de l'Emmanuel, que me conseillez vous ?

Nous vous conseillons de faire du Fonds Œuvres de l'Emmanuel votre légataire universel, en lui confiant la charge de transmettre un legs particulier, net de frais et droits, à votre filleul.

Le Fonds Œuvres de l'Emmanuel aura alors la charge du règlement des droits de succession. Leur montant sera inférieur à celui qui aurait été exigé à votre filleul (voir tableau ci-dessous) et vous soutiendrez ainsi de façon plus généreuse à la fois votre filleul et les Œuvres de l'Emmanuel.

Exemple d'un legs universel de 100 000 euros affecté au Fonds Œuvres de l'Emmanuel avec charge de transmettre 40 000 euros à une personne tierce, net de frais et droits pour cette personne, (comme votre filleul par exemple) :

Montant du legs 100 000 euros	Droits à Payer à l'État	Montant transmis à votre filleul	Montant transmis au fonds des Œuvres de l'Emmanuel
Legs universel à votre filleul	À la charge de votre filleul : 100 000 x 60% soit 60 000 €	40 000 €	0
Legs universel au fonds ODE avec la charge de transmettre 40% du legs à votre filleul	À la charge du fonds ODE : 40 000 x 60% soit 24 000 €	40 000 €	100 000 - 40 000 - 24 000 soit 36 000 €

Veillez bien, dans ce cas précis, à indiquer dans votre testament que vous faites du Fonds Œuvres de l'Emmanuel votre légataire universel et que vous lui confiez la charge de réserver un legs particulier net de frais et droits du montant de votre choix à l'un ou plusieurs proches.

Ce type de legs est avantageux car il limite les droits de succession mais il nécessite une relecture par un conseiller car il doit être adapté à votre patrimoine et préciser ce qui revient à vos proches.

f) « Nous ne savons pas comment partager avec nos enfants notre désir de transmettre une partie de nos biens à une œuvre. »

Tout est une question de dialogue, d'explication et d'écoute mutuelle. Vos enfants ne partagent peut-être pas à priori vos convictions religieuses ou votre attachement à la Communauté de l'Emmanuel. En revanche, ils seront sans doute en mesure de comprendre et d'accepter vos choix, si vous prenez le temps et les moyens adaptés pour les leur expliquer.

Sachez qu'il est toujours possible **de faire un legs à une œuvre** qui vous tient à cœur, même modeste (dans le cadre de la quotité disponible).

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions trop vous conseiller de parler paisiblement de votre choix aux membres de votre famille : mieux cela sera expliqué, mieux cela sera compris.

g) « Si je décide de vous léguer une part de mes biens, une fois rédigé et déposé chez mon notaire, mon testament est-il modifiable ? »

Oui. Votre testament reste votre entière propriété. Il est accessible par vous et peut être corrigé par vos soins, à tout moment, aussi souvent que vous le souhaitez. Aucune disposition que vous aurez prise n'est donc gravée dans le marbre. Même une fois votre testament déposé chez votre notaire, il vous est encore possible soit de le modifier en y ajoutant de nouvelles dispositions (en prenant rendez-vous avec votre notaire), soit d'en rédiger un nouveau qui annulera et remplacera l'ancien.

Dans cette seconde éventualité, il vous faudra tout de même respecter certaines précautions destinées à chasser toute ambiguïté. Commencez votre nouveau testament, daté et signé de votre main, par une phrase du type : « Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à ce jour. » Le présent document deviendra alors automatiquement votre seul et unique testament.

h) « Je souhaitais léguer tous mes biens pour soutenir exclusivement la mission de Fidesco. Est-ce possible ? »

Oui, c'est possible à condition de le préciser dans votre testament. Vous devez pour cela rédiger votre testament en faveur de Fonds Œuvres de l'Emmanuel, préciser à l'intérieur de celui-ci que vous souhaitez que Fidesco soit l'unique bénéficiaire de votre legs.

Rédiger son testament

Il existe plusieurs manières d'établir un document écrit par lequel une personne signifie la manière dont seront répartis ses biens après son décès : le testament olographe et le testament authentique en sont les formes les plus souvent utilisées.

- **le testament olographe** : il s'agit d'un testament manuscrit rédigé entièrement de la main du testateur sur papier libre.
- **le testament authentique** : Il est rédigé par un notaire sous la dictée du testateur. Le notaire s'assure de la bonne application des règles de droit. Payant (environ 200 euros), car effectué par un professionnel et formalisé, il vous offre cependant les meilleures garanties.

Pour le testament olographe : Il est impératif de respecter 3 conditions fondamentales

- Le testament doit être entièrement **rédigé à la main** : vous devez rédiger vous-même votre testament à la main. Les documents dactylographiés, les documents établis par un tiers (même signés par vous) ou les documents établis par plusieurs personnes sont donc proscrits.

En revanche, sont acceptés

- Les testaments élaborés en plusieurs étapes et portant différentes dates.
- Les documents portant plusieurs ratures, même si par précaution de clarté, il est conseillé d'avoir un texte sans surcharge.
- Le testament doit être **daté** : l'écrit doit mentionner le jour, le mois et l'année de sa rédaction. La date d'un testament est particulièrement importante aussi bien pour apprécier la capacité du testateur que pour faire primer ses dernières volontés.
- Le testament doit être **signé** : la signature doit prouver que vous en êtes l'auteur. Pour cela, utilisez votre signature habituelle, ne vous contentez pas uniquement d'écrire votre nom ou votre prénom.
- Attention : il ne doit surtout pas être approuvé par une autre personne car cela l'annulerait

- Soyez clair, précis et concis
- Introduisez votre testament par « ceci est mon testament », exprimez-vous à la première personne en utilisant un mode indicatif
- Utilisez des expressions qui expriment clairement votre volonté telles que « je lègue ma maison à X » et évitez les formules telles que « je souhaite léguer ma maison à X » ou « je désire léguer ma maison à X », qui pourront être sujettes à interprétation
- Désignez avec précision les légataires, en indiquant leurs noms, prénoms, adresses et liens de parenté éventuels.
- Si votre testament comprend plusieurs pages, pensez à les numéroter et à signer chaque page.
- Pour éviter toute confusion, pensez à révoquer explicitement vos dispositions antérieures.
- Indiquez votre état civil complet, votre date et lieu de naissance précis.
- Laissez de côté l'énumération des biens qui composent votre patrimoine car celui-ci évoluera jusqu'à votre décès.
- Une fois votre testament rédigé, par prudence, faites vérifier sa conformité aux règles de droit auprès d'une personne juridiquement compétente, votre notaire par exemple. Ce dernier pourra en outre l'inscrire au Fichier national des dispositions de dernières volontés, ce qui garantit qu'il sera retrouvé et appliqué à votre décès. Si vous le souhaitez, un notaire proche de l'Emmanuel pourra faire cette relecture avec vous, sans frais à votre charge.

© Photo : iStock/thedonal

a) Vous décidez d'instituer pour légataire universel de votre succession le Fonds Œuvres de l'Emmanuel

Rédigé à Saint-Lô le 25 mars 2019,

Ce présent testament révoque toute disposition antérieure.

Je soussigné, Albert Galand né le 17 juillet 1992 à Bagueux (Manche) et demeurant à Saint-Lô au 19 avenue du général Leclerc ; institue pour légataire universel le Fonds Œuvres de l'Emmanuel, situé au 91 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris.

Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main et en toute lucidité.

Albert Galand

(ici votre signature complète habituelle)

b) Vous décidez d'instituer pour légataire universel de votre succession l'Association de la Communauté de l'Emmanuel mais en lui demandant d'effectuer un partage selon vos volontés.

Rédigé à Saint-Cyprien le 15 août 2021.

Ce présent testament révoque toute disposition antérieure.

Je soussignée, France Gérard née Guilbert le 11 novembre 1980 à La Roche Bernard (Morbihan) et demeurant à Saint Cyprien (Pyrénées orientales) au 333 place de la gare ; institue pour légataire universel l'Association de la Communauté de l'Emmanuel (ACE), située 18 boulevard du Général Koenig, 92100 Neuilly-sur-Seine ; à charge pour elle de remettre 20.000€ à mon filleul Martin Duréant né le 11 février 1997.

Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main et en toute lucidité.

France Gérard

(ici votre signature complète habituelle)

c) Vous décidez que le Fonds Œuvres de l'Emmanuel sera simplement légataire à titre particulier de votre succession

Rédigé à Saint-Cyprien le 25 mars 2019.

Ce présent testament révoque toute disposition antérieure.

Je soussignée, Catherine Frametzelle née Marion le 25 décembre 1978 à Bourges dans le Cher et demeurant à Saint Cyprien (Pyrénées orientales) au 333 place de la gare ; institue pour légataire universel Jean-Marie Du Rang né le 14 juillet 1980 à Saint Malo et demeurant 47 avenue Jeanne d'Arc à 18700 Aubigny sur Nère ; à charge pour lui de délivrer le legs à titre particulier portant sur mon appartement de Saint Malo au Fonds Œuvres de l'Emmanuel, situé au 91 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris.

Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main et en toute lucidité.

Catherine Frametzelle

(ici votre signature complète habituelle)

La donation est l'acte par lequel une personne donne, de son vivant, un ou plusieurs biens à un tiers (personne, association, œuvre...). Il est fortement recommandé de la faire devant notaire afin de respecter les droits des héritiers directs du donateur.

1.1 Pourquoi choisir de faire une donation ?

La donation est un acte par lequel vous effectuez une transmission de votre vivant qui sera immédiatement disponible pour le bénéficiaire.

Les biens transmis par donation sont exonérés des droits de mutation lorsqu'ils le sont à un organisme qui en est lui-même exonéré.

1.2 Existe-t-il plusieurs formes de donations ?

Oui. Il en existe de nombreuses, mais dans le cas d'une donation à une œuvre, seules trois formes sont acceptées :

- **La donation en pleine propriété** : ici, vous donnez définitivement votre bien d'une façon exclusive et absolue. Le bien donné ne vous appartient donc plus dès que l'acte est signé et vous n'avez plus aucun droit sur son usage ou sa destination.
- **La donation en nue-propriété** : ici, votre bien ne vous appartient plus, mais vous en conservez la jouissance jusqu'à la fin de votre vie. Cette jouissance peut également profiter à une personne de votre choix.
- **La donation temporaire d'usufruit** : par cet acte, vous restez propriétaire de votre bien, mais vous attribuez à un tiers le droit de jouir de ce bien pendant une durée minimale de 3 ans (portefeuille-titres, biens locatifs). C'est aussi un moyen de réduire le niveau de votre patrimoine imposable dans le cadre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

1.3 Quels sont les biens qui peuvent faire l'objet d'une donation ?

Ces biens peuvent être de deux types :

- **Soit il s'agit de biens immobiliers**, par exemple un pavillon ou un appartement, mais aussi un terrain à bâtir ou un magasin;
- **Soit il s'agit de biens, dit « meubles »**, de valeur, soit par exemple, un tableau, une commode Louis XVI, mais aussi des droits d'auteur ou un compte titre de liquidités.



a) « L'appartement que je souhaite vous attribuer en donation est actuellement occupé par ma sœur. Pourra-t-elle continuer à l'habiter aussi longtemps qu'elle le souhaitera ? »

Oui, c'est possible grâce à une donation en nue-propriété. Grâce à cette possibilité, vous pourrez donc spécifier au moment de la signature de l'acte de donation devant notaire que votre sœur aura la possibilité d'occuper cet appartement jusqu'à sa mort, si elle le souhaite.

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions trop vous conseiller de parler paisiblement de votre choix aux membres de votre famille : mieux cela sera expliqué, mieux cela sera compris.

b) « Puis-je vous donner un appartement qui est aujourd'hui loué et continuer à percevoir le loyer ? »

Oui, en choisissant une formule de donation en nue-propriété, vous pourrez continuer à percevoir le loyer aussi longtemps que vous le souhaitez puisque vous conservez l'usufruit du bien.

Souscrire à une assurance-vie, c'est signer un contrat d'épargne dont le solde est automatiquement versé au jour de votre décès aux bénéficiaires que vous avez désignés dans le contrat.

Si vous en avez besoin, vous pouvez cependant racheter de votre vivant tout ou partie des sommes épargnées, selon les modalités précisées dans le contrat au moment de sa signature

1.1 Comment désigner un bénéficiaire à l'assurance-vie ?

À la place de vos descendants, ou en plus de ceux-ci, vous pouvez désigner comme bénéficiaires à votre mort, dans la « clause bénéficiaire », d'autres personnes comme une association ou un fonds de dotation.

Rapprochez-vous de votre **assureur** ou de votre **banquier** pour mettre en place ces dispositions, soit à l'ouverture d'un nouveau contrat, soit pendant la vie du contrat.

1.2 Comment fonctionne un contrat d'assurance-vie ?

Le montant maximum d'investissement sur un contrat d'assurance-vie n'est soumis à aucun plafond mais doit rester dans les limites imposées par la loi en fonction de la quotité disponible.

Vous pouvez alimenter votre contrat de trois manières différentes :

- **la prime unique** : vous versez une somme en une seule fois, dès l'ouverture de votre contrat par exemple.
- **les primes périodiques ou programmées** : vous constituez votre épargne petit à petit.
- **les versements libres** : vous effectuez des versements à votre rythme, dès que vous avez une rentrée d'argent par exemple.

a) « Si je désigne l'Association de la Communauté de l'Emmanuel comme bénéficiaire de mon assurance-vie, puis-je bénéficier d'un remboursement de capital avant mon décès si j'en ai besoin ? »

Oui, tout à fait. De votre vivant, vous pouvez, selon les conditions de votre contrat, demander à prélever tout ou partie du capital, et en disposer comme vous le souhaitez, pour vous-même ou pour faire don à une association ou un fonds.

b) « Puis-je modifier en cours de contrat le nom du ou des bénéficiaire(s) de mon assurance-vie ? »

Oui, vous êtes toujours libre de modifier le ou les bénéficiaire(s) de votre contrat d'assurance-vie. Vous pouvez ajouter un ou des bénéficiaires(s) ou les remplacer par un ou plusieurs autres(s) qui se partageront le montant disponible.



Mémos

1. Legs

- À inclure dans mon testament à déposer chez un notaire
- Composé de tout ou partie de mes biens
- N'est effectif qu'après ma mort
- Ne me prive d'aucun de mes biens de mon vivant
- Mon testament est modifiable à tout moment de mon vivant

2. La donation

- Effectuée de mon vivant
- Irrévocable
- Par acte notarié
- Concerne tous types de biens (immobiliers, mobiliers ou immatériels)
- Me permet de continuer à jouir de mes biens si je le souhaite (donation en nue-propriété)

3. Assurance-vie

- Contrat d'épargne d'une somme d'argent
- Permet une transmission de capital à un ou plusieurs bénéficiaires
- Possibilité de changer le ou les bénéficiaires à tout moment
- Ne donne pas lieu à un acte notarié
- Sera versé au bénéficiaire à mon décès (ou de mon vivant à ma demande)
- Capital non comptabilisé dans la succession



Testateur : personne qui transmet son patrimoine par testament.

Légataire : bénéficiaire d'un legs.

Libéralité : terme qui regroupe tous les actes de dons sans contrepartie (don, donation, legs).

Droit de mutation : impôt payé par le bénéficiaire d'une libéralité, sauf dans le cas d'organismes exonérés de par la loi.

Donataire : personne qui reçoit un don (ou bénéficiaire)

Legs particulier : legs d'une somme, d'un ou plusieurs biens déterminés.

Legs universel : legs de la totalité des biens, à l'exclusion des legs particuliers.

Legs à titre universel : legs d'une quote-part des biens (une moitié, un tiers...).

Quotité disponible : part de la succession, après déduction de la réserve, dont le testateur peut librement disposer.

Usufruit : droit de jouissance sur une chose appartenant à autrui.

Nue-propriété : lorsque l'on donne l'usufruit d'un bien à un organisme ou à une personne, on reste nu propriétaire de son bien

Souscripteur : titulaire d'une police d'assurance-vie (c.à.d : l'assuré).

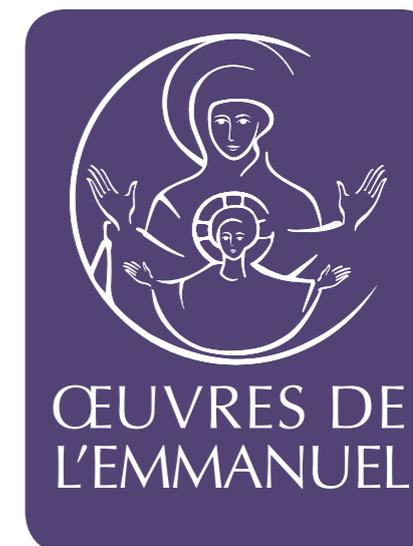
Primes : sommes versées par le souscripteur (régulièrement ou en une fois) sur le contrat d'assurance-vie.

Capital : somme versée aux bénéficiaires mentionnés, au décès de l'assuré, dans le cadre d'une assurance-vie.



Association
de la Communauté
de l'Emmanuel (ACE)

18 Boulevard du Général Koenig
92100 Neuilly-sur-Seine



Fonds Œuvres
de l'Emmanuel
(FOE)

91 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

Guide pratique

Votre conseiller « Legs et donations »

Pierre-Marie Morel,

répond à toutes vos questions.

N'hésitez pas à prendre contact

06 22 53 40 84

pmmorel@emmanuelco.org



www.jeleguealemmanuel.org